

COLLOQUE

LA REFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS : LIVRES 1 ET 5 DU NOUVEAU CODE CIVIL

UCLouvain 17 mai 2022

ULB 20 mai 2022

ULiège 23 mai 2022

Sous la coordination des Professeurs Rafaël Jafferli, Benoît Kohl et Patrick Wéry

PRÉSENTATION

La plupart des dispositions de l'ancien Code civil relatives au droit des obligations datent de 1804. Une modernisation de cette importante branche du droit civil s'imposait. Certaines dispositions, datant d'une autre époque, devaient être abrogées. Il convenait également de consacrer de nombreux acquis jurisprudentiels et doctrinaux et de combler certaines lacunes. En un mot : adapter le droit des obligations aux besoins de la société actuelle.

Aussi le précédent Ministre de la Justice a-t-il mis en place un vaste projet de recodification, qui prend progressivement corps et se poursuit sous la présente législature.

Le Livre 8 (consacré au droit de la preuve) et le Livre 3 (consacré au droit des biens) sont d'ores et déjà entrés en vigueur, tandis que le Parlement a également adopté en janvier 2022 une partie du Livre 2 (consacré aux relations patrimoniales des couples) ainsi que le Livre 4 (consacré aux libéralités et successions).

Au printemps 2022, le Parlement devrait adopter le Livre 1 (Dispositions générales) et le Livre 5 (Droit des obligations) du nouveau Code civil, qui ont déjà été approuvés à l'unanimité, en deuxième lecture, par la Commission de la Justice le 22 mars 2022.

Le nouveau droit des obligations consacre un équilibre entre l'autonomie de la volonté des parties et le rôle du juge en tant que gardien des intérêts de la partie faible et de l'intérêt général.

La loi procède également à une substantielle remise en ordre des dispositions du Code civil relatives au droit des obligations. Elle opère ainsi une nette distinction entre les sources des obligations (les actes juridiques, la responsabilité extracontractuelle, les quasi-contrats) et le régime général de l'obligation. Celui-ci traite de questions qui concernent toute obligation, quelle qu'en soit la source.

Les colloques organisés par les Facultés de droit de l'UCLouvain, de l'ULiège et de l'ULB donneront l'occasion aux experts de la Commission de réforme du droit des obligations et à leurs collègues de présenter aux praticiens les grandes lignes des Livre 1 et 5 dont le vote est attendu au printemps 2022.

PROGRAMME

- 13h30 Accueil
- 14h00 Mot d'introduction
- 14h10 Exposé général : vue d'ensemble des Livre 1 et Livre 5 : Patrick WÉRY (Professeur à l'UCLouvain)
- 14h35 La formation du contrat : Sophie STIJNS (Professeure à la KU Leuven) et Ilse SAMOY (Professeure à la KU Leuven et l'UHasselt, Avocate)
- 15h00 L'interprétation et les effets du contrat : Jean-François ROMAIN (Professeur à l'ULB, Avocat)
- 15h25 L'inexécution du contrat et des obligations : Rafaël JAFFERALI (Professeur à l'ULB, Avocat)
- 15h50 Questions du public
- 16h00 Pause
- 16h10 La fin du contrat : Pierre JADOUL (Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Avocat) et Yannick NINANE (Maître de conférences invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Juge au tribunal de l'entreprise du Hainaut)
- 16h35 Les modalités de l'obligation et les obligations à sujets multiples : Benoît KOHL (Professeur à l'ULiège, Avocat)
- 17h00 La transmission des obligations : Christine BIQUET (Professeur à l'ULiège)
- 17h25 Le paiement, les mesures conservatoires du patrimoine du débiteur et l'extinction des obligations : Florence GEORGE (Professeure à l'UNamur, Avocate) et Pauline COLSON (Professeure à l'UNamur, Avocate)
- 17h50 Questions du public
- 18h00 Fin

EN PRATIQUE

LIEUX ET DATES:

Université catholique de Louvain :

17 mai 2022 de 14h à 18h
Place Agora, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve
Auditoire « Montesquieu 10»

Université Libre de Bruxelles :

20 mai 2022 de 14h à 18h
Av. F. Roosevelt, 50
- 1050 Bruxelles
Auditoire Lafontaine (K1.105, bâtiment K, 1^e étage,
local n°105)

Université de Liège :

23 mai 2022 de 14h à 18h
Quartier Agora – Place des Orateurs, 3 – 4000 Liège
Amphithéâtre «de Méan» (Sart Tilman, Bâtiment B31)

FRAIS D'INSCRIPTION :

85 euros TTC – 60 euros TTC pour les avocats stagiaires –

L'activité est exemptée de la TVA (art. 44 §2, 4^e CTVA). Paiement directement en ligne à l'inscription.

Un dossier de documentation, contenant les textes de loi, sera remis aux participants.

Les diapos des présentations des orateurs seront communiquées par courriel aux inscrits.

INSCRIPTION EN LIGNE :

<https://www.billetweb.fr/livres1et5ncc>

AGRÉATION :

Avocat.be: 4 points

Chambre Nationale des Notaires : 3,5 heures

I.F.J. : Prise en charge des magistrats professionnels, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire

CONTACT ET INFORMATIONS :

Mme Eléonore de Duve, doctorante à l'ULB, eleonore.de.duve@ulb.be